



LICENCES 2020-2021

Nouveautés et Rappels...

Ouverture Footclubs : entre le 03 et le 08 juin 2020

Vous pouvez trouver les documents, ci-dessous, sur le site de La Ligue de Bretagne de Football dans la rubrique [DOCUMENTS/LICENCES](#) :

- **Bordereaux de demandes de licences 2020/2021**
- **Certificat médical** (réservé aux demandes de licences demandées selon le processus de dématérialisation)
- **Questionnaire de santé**
- **Dossier de surclassement**
- **Accord club uniquement à utiliser pour l'application de l'article 117 d des Règlements Généraux de la FFF** (club nouvellement affilié ou pour création d'une section féminine...)
- **Et différentes procédures utiles.**

DEMANDE DE LICENCE

1. PROCESSUS DE DEMATERIALISATION

- Nature des demandes de licences concernées :
 - . **renouvellements**
 - . **nouvelles demandes**
- Types de licences concernés :
 - . **joueurs amateurs**
 - . **dirigeants**





Plusieurs supports explicatifs du processus de dématérialisation sont à la disposition des clubs **sur FOOTCLUBS** :

- **En page d'accueil** :
 - . La vidéo d'explication de la chaîne YouTube E-Learning FFF.
 - . Au-dessus de la rubrique Organisation « Bouton avec point d'interrogation : AIDE » Fiche n° 11
- **Dans le menu** : *Organisation/Centre de Gestion/Ligue de Bretagne* : Cliquez sur le chiffre qui se trouve dans la rubrique DOCUMENTS : Circulaire explicative sur les différentes étapes de la dématérialisation.

2. PROCESSUS STANDARD

Les clubs peuvent télécharger tous les bordereaux de demande de licences :

- **Sur le site LBF** dans rubrique [DOCUMENTS/LICENCES](#)
- **Sur Footclubs** Menu : *Organisation/Centres de Gestion/Documents Ligue de Bretagne* : Cliquez sur le chiffre dans la case document.

COTISATION EN LIGNE

Sur Footclubs :

- **En page d'accueil** : La vidéo d'explication de la chaîne YouTube E-Learning FFF.
- **Pensez à vous inscrire aux formations proposées.**

RAPPEL

MEMBRES DU BUREAU À RENSEIGNER SUR FOOTCLUBS

Avant d'effectuer vos demandes de licences sur **Footclubs** :

Vous devez obligatoirement renseigner les membres qui composent votre bureau :

- Président
- Correspondant
- Trésorier
- Secrétaire

Vous allez dans le menu : *Organisation / Membres du club.*





CHANGEMENT DE CLUB

- **PERIODE NORMALE** : du 01 Juin au 15 Juillet inclus.
- **HORS PERIODE** (sans restriction) : du 16 Juillet au 31 Janvier.

ATTENTION - Vous ne pouvez pas utiliser le processus de dématérialisation pour :

- Les demandes de changement de clubs,
- les arbitres,
- les éducateurs.

Sur la page d'accueil de Footclubs, vous trouvez toutes les explications concernant la dématérialisation des licences.

CERTIFICAT MEDICAL

Pour les **RENOUVELLEMENTS** et **NOUVEAUX JOUEURS** (Dirigeants et joueurs amateurs), le certificat médical est valable 3 saisons si :

- **Condition n°1** : Conserver sa qualité de licencié : signature d'une licence, d'une saison à l'autre, soit dans le même club (renouvellement), soit dans un autre club (mutation).
- **Condition n°2** : Répondre à un questionnaire de santé (disponible dans Footclubs, rubrique centre de gestion) et attester que chacune des réponses est négative.

ATTENTION : Pour les Éducateurs, le certificat médical n'est valable qu'une saison.

PHOTOS

- Pour toute demande de licence, **la photo d'identité est obligatoire.**
- **Durée de validité des photos scannées :**
 - **2 saisons** pour un licencié **MINEUR**
 - **5 saisons** pour un licencié **MAJEUR.**





LICENCES NON NOMINATIVES

RAPPEL :

- Les clubs ont la possibilité de demander **3 licences « Non Nominatives »** (réservées aux parents qui accompagnent les enfants aux matches).
- Les clubs pourront enregistrer les licences « Non Nominatives » sous réserve d'avoir leur quota de licences « Dirigeant » Article 31 des Règlements Généraux LBF.

Extrait de l'Article 31 al.1 des Règlements de la Ligue :

"Chaque club devra posséder un nombre minimum de licences dirigeant soit 1 licence dirigeant pour 20 licenciés avec un minimum de 5 licences dirigeants par club. Une amende par licence manquante au 31 Janvier, sera infligée au club en infraction."

Mise à jour le 25/05/2020

